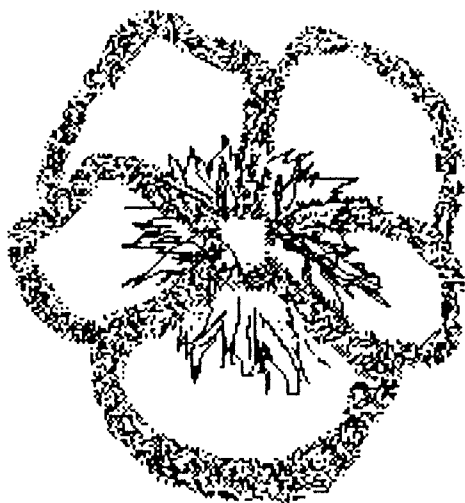


LA PENSÉE...



**CERCLE DE LIBRE PENSÉE
DE JODOIGNE**

- 1877 -

Périodique trimestriel
1er trimestre 1994 - n°4

Bureau de dépôt
1370 JODOIGNE

Editorial

Chers amis,

Les saisons se suivent et ne se ressemblent pas, ce numéro d'hiver de notre revue trimestrielle, clôturant une première année de contact et de réflexions en témoigne.

Etre une source d'informations et le carrefour d'une réflexion libre est sa vocation principale, la défense de la laïcité et de l'enseignement officiel font partie des objectifs de notre cercle. C'est pourquoi, plusieurs articles de ce numéro sont consacrés à l'enseignement, pilier de notre culture et garant de son avenir.

Notre agenda abonde d'occasions de construire librement les éléments de notre pensée. Il est aussi le témoin d'une société en pleine crise de changement. Nul doute que les choix qui s'opèrent aujourd'hui nécessitent notre vigilance. Puisse chaque libre penseur être attentif et faire valoir son influence personnelle et collective comme l'ont admirablement démontré des centaines de milliers de français en marquant leur opposition à l'abrogation de la loi Falloux.

Le samedi 12 mars, de 10H30 à 17H00, notre cercle participera à la journée des associations organisée par le foyer socioculturel de Jodoigne en la salle des rendanges. Cette journée vitrine de la vie sociale, culturelle et philosophique de notre commune sera pour notre cercle l'occasion de se présenter à ceux qui se posent des questions sur nos buts et nos activités. Il importe que vous participiez nombreux à cette activité, l'affluence à notre stand sera la marque de l'importance de la Libre pensée à Jodoigne, garant de l'impact de nos interventions futures dans la vie de notre région.

Bonne lecture et à bientôt,

Eddy Rommel
Président.

BAYROU EST GRILLÉ ET LES CALOTTES SONT CUITES.

(Le canard enchainé du 19/1/94)

En 1850, le comte Frédéric de Falloux est à l'origine d'une loi, dite loi Falloux, sur la liberté de l'enseignement. En fait, cette loi était tout bénéfique pour l'enseignement catholique car elle permettait à celui-ci de recevoir jusqu'à 10%, mais pas plus, de financement des collectivités locales (à l'époque, les communes et départements).

Aux dernières élections législatives en France, la droite avait à son programme la révision de cette loi avec pour objectif de faire sauter le carcan des 10%. Le ministre de l'éducation du gouvernement Balladur, Monsieur Bayrou, rédige une loi d'abrogation de la loi Falloux qui est approuvée par la Chambre des députés. Mais son entérinement par le Sénat, (*en stoumeling comme on dirait chez nous*) lors d'une séance de nuit, provoque l'ire de la gauche et le dépôt d'un recours au Conseil Constitutionnel

Ce dernier a vidé la loi de sa substance avant la manifestation du 16 janvier que l'on croyait ainsi désamorcée. Il n'en fut rien, et 600 000 Français, républicains et laïques, ont défilé dans Paris pour défendre la seule école libre, l'Ecole de Tous.

Mon seul regret est que le CAL national n'ait pas organisé un déplacement en car comme je lui suggérais.

Paul GUILLAUME

L'avortement en Belgique, le point après la dépénalisation.
Conférence organisée par le cercle de Libre pensée de Jodoigne, le 29 mars 1994 à 20H00, en la salle des calèches du château Pastur de Jodoigne.

La dépénalisation de l'avortement est sans nul doute une des lois les plus importantes de ces dernières années, tant par la portée de son contenu que par les remous qu'elle a provoqués dans le système institutionnel belge au point de déboucher sur une crise royale sans précédent et de mettre le roi Baudouin en opposition avec les représentants de la population, élus par le suffrage universel. Nul ne doute encore de l'influence qu'ont exercée à ce moment et depuis, les groupes de pression catholiques et le Vatican, la dernière encyclique papale nous le rappela encore dernièrement. La démocratie est sortie vainqueur, "à une entourloupe" près dirent alors les spécialistes en droit constitutionnel. S'il est le droit et le devoir de chacun de se faire sa propre opinion sur le contenu de la loi et des changements qu'elle instaure, chaque citoyen libre se doit de garder ce souvenir en mémoire et de veiller au respect intégral des règles qui régissent notre démocratie.

Le contenu de cette loi et son impact sur notre vie est un autre élément essentiel. Le moment est venu de faire le point sur ces quelques années de dépénalisation, sur l'évolution de la situation en Belgique, sur les acquis et sur les points nécessitant la poursuite des efforts pour que le droit à vivre dans la dignité l'emporte sur l'obscurantisme et le pouvoir dogmatique exercé par l'Eglise catholique. Permettre à chacun de se faire sa propre opinion sur les grands choix de notre époque est une de nos préoccupations essentielles.

Pour ce faire, le cercle de Libre pensée a invité le **Dr. Lucas Rosenfeld** à faire le point avec nous. Homme de terrain qui oeuvre depuis plus de quinze ans au centre de planning familial Aimer à l'ULB, il nous fera part de son expérience avec simplicité et franchise et répondra aux questions que chacun est en droit de se poser.

Cette manifestation est aussi pour notre cercle l'occasion de renouer avec l'organisation de conférences. Votre intérêt sera pour nous la marque de vos encouragements.

A ne manquer sous aucun prétexte !

Eddy Rommel.

LA PENSÉE SAUVAGE ET SES VERTUS.....

tiré du "Larousse des plantes qui guérissent"-Dr G. Debuigne

La pensée sauvage (viola tricolor), appelée souvent violette des champs, fleurit d'avril à octobre.

Elle est facilement reconnaissable à sa fleur, exact modèle réduit d'une pensée cultivée dans les jardins. Sa couleur est mauve ou jaune ou les deux à la fois.

PROPRIÉTÉS :

C'est une plante dépurative, à la fois laxative et diurétique, que l'on utilise contre les rhumatismes et, surtout contre les maladies de peau (dartres, eczéma, herpès, acné, psoriasis, furonculose, croûtes de lait et impétigo des enfants).

On utilise soit la plante entière, soit les fleurs seules.

La racine, quant à elle, est vomitive.

USAGE INTERNE :

*Suc : broyat de plante fraîche.

*Infusion : 20-30gr de plante fraîche par litre d'eau bouillante (l'infusion sert aussi en usage externe)

*Décoction : 10-20 gr de plante sèche par litre.

On absorbe généralement 2 à 3 tasses de tisane par jour (dont une à jeun, le matin).

La déclaration universelle des droits de l'homme.

Tout le monde en parle et personne ne la lit ni n'en connaît le contenu !

Ce texte adopté par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 constitue un jalon dans l'histoire de l'humanité. Le chemin parcouru depuis est long et la notion de droits de l'homme s'est considérablement étendue. Il reste cependant un effort considérable à fournir pour que ces textes se traduisent dans les faits et soient connus par le plus large public de la manière la plus précise possible, et que la connaissance que nous en avons déborde du cadre de l'article 1, le plus célèbre, le plus fondamental peut-être, le plus médiatisé en tout cas.

Il nous faut oeuvrer pour l'approfondissement de la connaissance des droits de l'homme et consolider les acquis de plus de quarante années d'efforts.

L'association Amnesty International a édité, à l'occasion des quarante ans de la déclaration, un magnifique livre, illustré par Jean-Michel Folon, et dont la préface de Javier Perez de Cuellar se termine par ces mots "il nous appartient de diffuser et de promouvoir toujours davantage la déclaration universelle des droits de l'homme, ..., car je suis convaincu que la responsabilité de la mobilisation en faveur des droits de l'homme repose non seulement sur les gouvernements mais sur chacun et chacune d'entre nous".

Message reçu pouvons-nous dire pour ouvrir cette nouvelle rubrique de notre revue consacrée à la déclaration universelle des droits de l'homme. A chaque numéro, un article choisi de la

déclaration, sera confié à votre réflexion. Au goutte à goutte donc afin que chacun de nous puisse le méditer longuement et en saisir toute la portée.

Il ne fait pas de doute que vous serez nombreux à percevoir ainsi la longueur du chemin qui reste à parcourir, en Belgique et ailleurs, dans chaque foyer même.

Eddy Rommel.

“Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants”.

Réflexion

En Wallonie, les dépenses pour les cultes sont plus importantes que celles pour les bibliothèques publiques !!!.

“La liberté des cultes est une des manifestations de la liberté de pensée et de la liberté d’expression, mais elle ne peut être le paravent de la gabegie ou des privilèges ! “. C’est par ces mots que Christian Laporte commence un article intitulé “Plaidoyer pour un autre financement des cultes”, publié dans Le Soir le 8 janvier dernier.

En ce début d’année électorale, de plus en plus de voix s’élèvent pour dénoncer les nombreux exemples d’écart de gestion et d’utilisation des deniers publics autour de certaines fabriques d’églises, et pour demander, en cette période de crise les rationalisations et modernisations qui s’imposent en ce domaine.

Cet article fait suite à une étude publiée par le CAL (“les cultes en Belgique et l’argent des pouvoirs publics”), qui fait notamment le point sur le financement public des cultes et en particulier sur certaines dispositions légales remontant au siècle dernier.

Le CAL précise que les électeurs doivent savoir que la contribution annuelle de chaque belge à l’exercice des cultes était estimée à plus de 1200 F en 1990 alors que la pratique religieuse ne concerne plus 20% de la population !

Pour le CAL, des réformes s’imposent tant dans l’intérêt de la démocratie que du respect de la liberté des cultes.

Il faut d’abord rafraîchir une législation qui remonte à Napoléon et à 1870; ensuite, procéder à une restructuration des paroisses qui tiennent compte de la pratique religieuse contemporaine. En outre, il convient de désaffecter un certain nombre d’églises et de cures aujourd’hui vides pour leur donner des fonctions sociales, culturelles ou économiques.

Enfin, le centre d'action laïque lève la question de l'opportunité d'instaurer chez nous un impôt d'église tel qu'il existe dans de nombreux pays d'Europe et par lequel tout citoyen opte librement pour le culte ou la communauté philosophique qui bénéficiera de sa part d'intervention.

Le 8 mai 1993, le moniteur a publié la nouvelle disposition de l'article 117 de notre Constitution, qui consacre la reconnaissance définitive de la laïcité. J'avais imaginé que cette modification si importante pour les libres penseurs avait des allures de fanfare. En fait, cette modification tient en l'ajoute d'un second alinéa à l'article 117 qui est rédigé comme suit: "Les traitements et pensions des délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle sont à charge de l'Etat. Les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget de l'Etat".

Si, sur le plan des changements qu'il instaure cet article constitue une victoire acquise après plus de 20 années de combat, sur le plan du principe, il ne règle pas la question du financement des cultes par l'Etat qui continuera donc à supporter annuellement, via les communes et provinces notamment, les dizaines de milliards de subventions, salaires, avantages financiers relatifs à la pratique des cultes. On le voit, le temps de la remise en question des privilèges de l'Eglise a sonné. De là à dire qu'ils sont abolis il y a encore une étape importante à franchir et pour laquelle 1994 pourrait bien être une année décisive, crise économique et élections obligent. Encore faut-il que chaque électeur soit conscient de la part de pouvoir qu'il délègue par son suffrage, et sache convaincre ses représentants de la nécessité des changements, certes difficiles, à mettre en oeuvre.

Eddy Rommel

AGENDA

VENDREDI 4 MARS - 20H00 - "OPUS DEI, FRANC MACONNERIE CATHOLIQUE ?" - Conférence organisée par les amis de la morale laïque de La-Hulpe au Home Reine Astrid de La-Hulpe.

SAMEDI 5 MARS - Colloque des associations laïques de Bruxelles - "L' Europe en questions : quelle société ? , quelle démocratie ? , quelle laïcité ?" avec la participation de Philippe Moureaux, Gérard de Selys et Raymond Rifflet, au château du Karreveld 1080 Molenbeek, de 9 à 17H00. Rens.: 02/523.68.50 - 521.78.01.

SAMEDI 12 MARS - Journée des associations membres du foyer socioculturel de Jodoigne avec **stand d'information du cercle de libre pensée** . Salle des Rendanges de 10H30 à 17H00.
Rens.: 010/81.22.64

SAMEDI 26 MARS - Colloque annuel de la CALP sur le thème "LIBRE PENSEE ET EXTREME DROITE" à Ougrée de 9 à 13H00.
Rens. : 041/36.45.92

MARDI 29 MARS - 20H00 - "L'AVORTEMENT EN BELGIQUE. LE POINT APRES LA DEPENALISATION" par le Dr L. Rosenfeld. Conférence organisée par le cercle de libre pensée. Salle des Calèches du château Pastur de Jodoigne. Rens.: 010/81.22.64.

SAMEDI 23 AVRIL - Fête de la jeunesse laïque - Athénée Maurice Carême à Wavre. Rens.: 010/81.28.56.

DIMANCHE 8 MAI - Réception en l'honneur des enfants des l'entités de Jodoigne et de Orp ayant participé à la Fête de la jeunesse laïque - Salle de gymnastique, Château Pastur, 10H30.

D'ores et déjà, bloquez deux dates dans votre agenda pour les deux événements suivants :

SAMEDI 27 AOUT - BARBECUE DE LA BONNE HUMEUR

SAMEDI 19 NOVEMBRE - ASSEMBLEE GENERALE DU CERCLE ET SOUPER ANNUEL

REUNIONS DU COMITE

Le troisième samedi de chaque mois (sauf juillet) à 16H00
sous la salle de gymnastique du Château Pastur.

Renseignements : contactez **Colette SERVAIS** au
010.81.07.30

APPEL

Cette année, notre cercle est chargé d'organiser la **tombola de la fête de la jeunesse laïque**. Nous devons dès lors réunir plusieurs centaines de lots, petits ou gros.

Appel est donc lancé à la générosité et aux bonnes idées de chacun. Contactez **Albert Dubois** au **010.81.28.56**.

Dialoguons !

Cette revue est la vôtre. Elle doit être le carrefour de nos pensées, variées et libres.

Ses colonnes vous sont ouvertes. N'hésitez donc pas à les utiliser pour diffuser aux membres de notre cercle le fruit de vos réflexions.



*"À quoi sert une chanson si elle est désarmée?
me disaient des chiliens, bras ouverts, poings serrés
Comme une langue ancienne qu'on voudrait massacrer,
je veux être utile à vivre et à rêver;*

*Comme la lune fidèle, à n'importe quel quartier
je veux être utile à ceux qui m'ont aimé
à ceux qui m'aimeront et à ceux qui m'aimaient
je veux être utile à vivre et à chanter;*

*Dans n'importe quel quartier d'une lune perdue
même si les maîtres parlent et qu'on ne m'entend plus
même si c'est moi qui chante à n'importe quel coin de rue
je veux être utile à vivre et à rêver*

À quoi sert une chanson si elle est désarmée?"

J. Clerc



Initiative et Rédaction : Maryline BORRENS

**Editeur responsable : Eddy ROMMEL - 502, Chaussée de Tirlemont
1370 JODOIGNE**